

DELIBERATION N° 2024-036

OBJET : Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Remboursement partenariats 2025

Le **25 novembre 2024 à 10h00**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **14 novembre 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - Votants : **13**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Jocelyne MANSANA, Marine - Alice POIZOT.

Excusés : François CONSTANTIN, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON (pouvoir à Jean-François CASSIER), Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

- Vu les erreurs de souscription et de paiement en ligne réalisés lors de l'achat de partenariat « Hébergements 2025 » ou « Activités 2025 »,
- Considérant qu'il faut procéder aux remboursements suivants :
 - INDIVISION TOURNEIX : remboursement de la somme de 9.60 €
 - DUMAS DELAGE CHRISTOPHE : remboursement de la somme de 21.60 €
 - GIRARD Lydie et Patrick : remboursement de la somme de 21.60 €
 - CAMPING LES COUX : remboursement de la somme de 126 €
 - SARL LA PECHE / HOTEL LA PROVIDENCE : remboursement de la somme de 126 €
 - RANDO QUAD ABS : remboursement de la somme de 34 €
 - FALGOUX Sabrina : remboursement de la somme de 104.40 €
 - RANDOGS : remboursement de la somme de 225.12 €

M. le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser ces remboursements qui seront comptabiliser par la réduction des titres concernés sur l'exercice 2024.

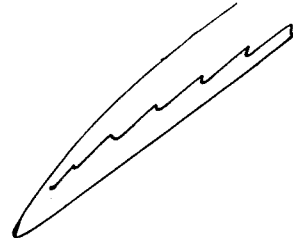
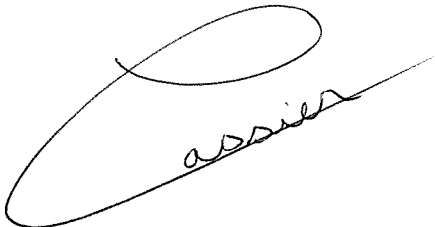
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les remboursements proposés ci-dessus et selon les modalités exposées.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 29/11/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication